

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public – Motifs de la décision

Motifs de l'arrêté relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune pour l'année 2014 et d'anguille argentée pour la campagne 2014-2015

Projet d'arrêté soumis à participation du public du 30 décembre 2013 au 21 janvier 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Le projet d'arrêté s'inscrit dans le respect des objectifs du plan de gestion de l'anguille de la France, approuvé par la décision de la Commission européenne en date du 15 février 2010¹, qui prévoit le maintien d'une filière de pêche professionnelle de l'anguille viable, compatible avec l'atteinte des objectifs de reconstitution du stock d'anguille européenne.

La mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le Plan de Gestion Anguille est assurée en droit national par le décret n°2010-110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille. Ce décret prévoit notamment la fixation annuelle de dates de pêche pour l'anguille européenne aux stades jaune et argentée par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche maritime et du ministre chargé de la pêche en eau douce.

L'arrêté a ainsi pour vocation de fixer les dates de pêche de l'anguille aux stades jaune pour l'année 2014 et argentée pour la campagne de pêche 2014-2015 en zones fluviale et maritime. Il prévoit de reconduire les dates de pêche des années précédentes.

¹ Référence : C(2010)947 final